

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOU

SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLOU, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie SEYEUX, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SEYEUX Marie – RETIF Jean-Philippe (*procuration de C. LEBEAUPIN*) – BOIREAU Christophe - RICHET Marie-Christine – NOUVELLET Elisabeth - POIRIER Jean-Marc (*procuration de J. GUION*) - DE BRITO Maria-Rosa - RAIMBAULT Fabrice - HERVE Véronique (*procuration de S. SAINT-JEAN*) - LAMBERT Philippe - DANGUY Dominique.

EXCUSES : MM. LEBEAUPIN Christophe (*procuration à JP. RETIF*) - GUION José (*procuration à JM. POIRIER*) - SAINT-JEAN Stéphanie (*procuration à V. HERVE*).

ABSENTE : MM. PLANCHENault Florence.

SECRETAIRE de SEANCE : M. BOIREAU Christophe.

Le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

❶ ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE VERNANTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain située Route de Vernantes est en vente. Ce terrain est une opportunité pour la Commune pour ses futurs projets d'aménagement dans ce secteur. Le délai de décision étant très court, il a donc été décidé de convoquer le Conseil Municipal en séance extraordinaire.

La parcelle est située en sortie de Bourg, Route de Vernantes à l'angle de la Rue du Chemin du Boulevard et appartient à M. Patrick GIRARD. Il existe sur cette parcelle un hangar non occupé. Le prix de vente annoncé est de 6000 €.

Le Conseil Municipal de Blou, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°997 (pour partie, un bornage devra être effectué) et de la parcelle cadastrée section B n°465 afin de pouvoir réaliser dans le futur un aménagement du carrefour et une voie piétonne, auprès de M. Patrick GIRARD domicilié à Longué et pour un montant de 6000 € plus les frais notariés et de géomètre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.